

**Politique :** Administration de médicaments

**Numéro :** P – 7.031

**Catégorie :** Administration des écoles

**Pages :** 2

**Approuvée :** le 21 février 2005

**Modifiée :** le 21 novembre 2011

---

## Préambule

Le ministère de l'Éducation de l'Ontario stipule dans la note Politique/Programmes n° 81 qu'aucun élève d'âge scolaire ne devrait se voir refuser l'accès à l'éducation du fait qu'il a besoin de services auxiliaires de santé spéciaux, jugés essentiels, pendant les heures de classe. Conformément à cette même note, il incombe aux directeurs d'école d'administrer les médicaments qui doivent être pris pendant les heures de classe.

### 1. Énoncé

- 1.1 **Attendu que** l'école a l'obligation morale et juridique d'offrir un environnement sain et sécuritaire aux élèves et aux membres du personnel ainsi qu'au public qui y a accès;
- 1.2 **Attendu que** les allergies, alimentaires et autres, dont peuvent souffrir des élèves et des membres du personnel, peuvent être fatales si aucune mesure n'est prise pour gérer les risques;
- 1.3 **Attendu que** l'élève ou le membre du personnel souffrant d'anaphylaxie doit pouvoir compter sur le soutien du personnel de l'école pour qu'il assure sa sécurité ou pour prévenir une réaction anaphylactique ou y réagir;
- 1.4 **Attendu que** l'élève atteint de certaines maladies doit pouvoir compter sur le soutien du personnel de l'école afin de se faire administrer des médicaments prescrits par un médecin par voie buccale seulement; et
- 1.5 **Attendu que** l'élève diabétique ou asthmatique doit pouvoir compter sur l'appui du personnel de l'école;

**il est décidé que** le Conseil scolaire catholique Providence définira une procédure administrative relative à l'administration des médicaments en milieu scolaire ou pendant des activités parascolaires et que ledit Conseil :

- 1.6 formera des membres de son personnel aux techniques d'intervention en cas d'urgence, et
- 1.7 souscrira les polices d'assurance-responsabilité voulues pour mettre ses mandataires et les membres de son personnel à l'abri de toute poursuite pouvant résulter de la prestation des premiers soins à une personne en proie à une crise d'allergie ou de l'administration de médicaments en milieu scolaire ou pendant des activités parascolaires.

***Dans ce document, ainsi que dans toutes les politiques du Conseil, un genre inclut l'autre, tout comme le singulier englobe le pluriel lorsque le contexte l'exige.***

*Renvoi : PA – 7.031 – Administration de médicaments*